

Commune d'ANDERLECHT
Monsieur G. Van Goidsenhoven
Echevin du Développement de la ville
Département Urbanisme
Place du Conseil, 1
B – 1070 BRUXELLES

V/Réf : 48630
N/Réf : AVL/KD /AND-2.204/s.555
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : ANDERLECHT. Rue Rossini, 25.
Modification du rez-de-chaussée et des combles (régularisation).
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 13/05/2014, sous référence, reçue le 19/05, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 04/06/2014.

La demande concerne un bien qui date d'avant 1932 et qui se situe dans la zone de protection de la Maison communale. Elle vise la modification du volume au rez-de-chaussée ; le passage couvert entre la maison avant et l'atelier arrière est démoli pour faire place à un jardinet et l'atelier est transformé en logement. La CRMS ne voit pas d'objection à cette intervention.

La demande concerne également la régularisation de l'appartement dans les combles de la maison avant avec la création d'une lucarne côté rue et d'une lucarne côté arrière, tous deux avec des châssis en PVC. La Commission demande que la lucarne côté rue soit mieux centrée sur la travée de droite et de ne pas utiliser de PVC, qui ne convient pas au bâti ancien et qui nuit à la lisibilité de la Maison communale classée. Elle demande d'utiliser du bois et de s'inspirer des dimensions et des divisions des lucarnes d'époque. Elle suggère de faire de même avec tous les autres châssis en PVC non concernés par la demande, du moins en façade avant.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en commission de concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur la demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier (+ par mail MM. Th. Wauters, H. Lelièvre, Mmes Fr. Cordier, M. Muret, N. de Saeger) ;
- B.D.U. – D.U. : Mme S. Buelinckx.